REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2018- 639 /GNC

du 19 MAR. 2018

Ampliations :

H-C	1
Affaires maritimes	1
Provinces	3
Marine nationale	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE
portant approbation du plan de gestion du parc naturel de la mer de corail

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 51/CP du 20 avril 2011 relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC du 1er décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC du 1er décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail ;

Vu l'arrêté n° 2014-552/GNC-Pr du 2 mars 2015 relatif à la composition du comité de gestion du parc naturel de la mer de corail ;

Vu l'avis du comité de gestion du parc naturel de la mer de corail du 28 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission des ressources marines du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

ARRETE

Article 1er : Le plan de gestion du parc naturel de la mer de corail annexé au présent arrêté est approuvé pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé des affaires coutumières,
de l'écologie et du développement durable

Didier POIDYALIWANE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

ANNEXE

à l'arrêté n° 2018-639/GNC du 19 mars 2018 portant approbation du plan de gestion du parc naturel de la mer de corail

PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL

PLAN DE GESTION

2018-2022

A. UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL PROTÉGÉ

La protection du patrimoine naturel vise à assurer la résilience des processus écologiques assurant l'épanouissement des espèces sauvages et des hommes. Les composantes structurelles et fonctionnelles des écosystèmes sont conservées afin de maintenir les services qu'ils fournissent, notamment dans un contexte de dérèglement climatique. Le patrimoine culturel matériel et immatériel, moderne et ancien, doit être connu, reconnu, protégé et valorisé afin que l'histoire et l'identité du parc soient affirmées dans sa dimension humaine.

Objectif I. Protéger les écosystèmes et leur connectivité

Sous Objectif 1 - Sanctuariser les récifs isolés

Les récifs coralliens et les terres émergées associées jouent un rôle primordial pour de nombreuses espèces, puisqu'ils abritent environ 25 % des espèces marines connues. Les récifs coralliens vierges sont les récifs n'ayant subi aucun impact des activités humaines. Les récifs isolés du parc représentent 30 % des récifs vierges de la planète. Ils sont parmi les plus riches du monde. Ils détiennent le nouveau record mondial de biomasse en poissons de récif avec 8,8 et 7,9 tonnes par hectare à Pétrie et Astrolabe contre 7,6 et 7,5 t/ha dans le parc national de l'île Cocos (Costa Rica) et dans la plus grande réserve marine du monde aux Chagos (océan Indien) et avec 6,9 et 6,7 t/ha à Chesterfield et Entrecasteaux contre 5,3 t/ha dans le récif de Kingman (Pacifique), la référence mondiale des sites « vierges ». Les récifs isolés de la Nouvelle-Calédonie constituent un patrimoine unique au monde, parmi les plus proches de ce à quoi un récif corallien « vierge » de tout impact humain devrait ressembler.

Il convient de considérer avec une attention toute particulière la richesse exceptionnelle que constituent ces récifs coralliens, dont l'intégralité doit bénéficier du plus haut niveau de protection (réserve intégrale ou réserve naturelle).

Sous Objectif 2 - Limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes

Les aires marines protégées ont désormais largement prouvé leur efficacité comme outil de protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le parc contribue à atteindre les objectifs d'Aichi et à répondre aux recommandations des congrès de l'UICN pour assurer les bases d'une gestion durable des ressources marines. L'identification d'aires prioritaires englobant plusieurs écosystèmes (écorégions) peut désormais s'appuyer sur les connaissances existantes (analyse stratégique régionale (ASR), zones d'importance pour la conservation (ZIC), analyse écorégionale, zones d'importances pour la conservation des oiseaux (ZICO), profil d'écosystèmes…) tout en intégrant les zones de faible conflit d'usage. Il convient de développer un réseau de réserves naturelles ou intégrales qui permette de protéger de manière représentative et efficace l'ensemble des écosystèmes du parc.

Les terres émergées du parc doivent pouvoir bénéficier des mêmes niveaux de protection. Les monts sous-marins, les récifs profonds et les cheminées hydrothermales avec hydrogène et sulfure doivent bénéficier d'un statut particulier avec des mesures de protection appropriées à la hauteur de leur intérêt biologique.

Sous Objectif 3 - Garantir la connectivité entre les différents écosystèmes et zones remarquables du parc

De nombreuses espèces utilisent plusieurs écosystèmes au cours de leur cycle de vie, maintenir la connectivité entre ces différents écosystèmes est donc indispensable.

Les monts sous-marins ont notamment un rôle central dans la connectivité. Ils servent de zone de nourrissage, de repos, de station de nettoyage, de points d'orientation, etc., pour de nombreuses espèces pélagiques (baleines, requins, thons, oiseaux…).
De plus, il existe une connectivité avérée pour certaines populations de cétacés, oiseaux, tortues et requins entre la Nouvelle-Calédonie et ses pays voisins tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, les îles Salomon, Fidji.
La mise en place de corridors écologiques hautement protégés reliant les écosystèmes permettra de garantir la connectivité entre ces derniers et ainsi de favoriser leur résilience. En outre, la création de ces zones protégées au sein du parc permettra de mieux répondre aux recommandations de l'UICN.

Sous Objectif 4 – Prévenir et lutter contre les espèces envahissantes
Les espèces exotiques envahissantes (EEE), animales et végétales, sont aujourd'hui reconnues par l'UICN comme étant l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Les invasions biologiques sont en effet considérées comme la deuxième cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale après la destruction et la dégradation des habitats naturels. Contrôler et lutter contre ces espèces en mettant en place des mesures efficaces de prévention, de contrôle et, si besoin, d'éradication permet de protéger le patrimoine naturel du parc. La sensibilisation des usagers du parc à la présence d'EEE est également un moyen permettant de lutter contre leur dissémination.

Objectif II. Protéger les espèces patrimoniales, rares, en danger et migratrices

Sous Objectif 5 - Créer ou renforcer les statuts de protection de ces espèces et en suivre les effets
Les activités humaines engendrent un ensemble de perturbations et d'impacts qui peuvent notamment affecter les populations des espèces patrimoniales, rares et migratrices. La réduction des risques passe par un renforcement de la réglementation et par une augmentation des moyens pour sa mise en œuvre.
Le parc est d'ores et déjà doté de plusieurs mesures réglementaires visant à protéger les baleines, les requins et les tortues marines, mais ces mesures nécessitent d'être renforcées et étendues à d'autres espèces, notamment celles considérées comme rares, menacées ou en danger. Ce renforcement doit se faire en cohérence avec les statuts provinciaux et internationaux et doit permettre une protection forte de ces espèces remarquables. Il permettra d'assurer le maintien et la résilience des populations concernées en réduisant les risques d'interactions négatives et de perturbations sur les individus et les habitats.
L'une des priorités de ce sous-objectif sera de lister les espèces patrimoniales, rares et migratrices présentes dans le parc.

Sous Objectif 6 - Protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie de ces espèces
Les sites de reproduction, de ponte ou mise bas, de nourrissage et de migration sont considérés comme étant des zones clés pour le maintien des cycles de vie des espèces. Afin de préserver les populations des espèces patrimoniales, rares, en danger et migratrices dans le parc, des mesures concrètes de protection et de conservation de leurs habitats doivent être adoptées. Il est nécessaire de s'appuyer sur la création de réserves intégrales et de réserves naturelles pour protéger ces zones clés, en prenant notamment en compte les aspects saisonniers liés aux différentes espèces ciblées. Les usagers fréquentant les îles et récifs éloignés du parc doivent être informés et sensibilisés à ces enjeux afin de limiter au maximum les perturbations engendrées par leur présence.

Sous Objectif 7 - Porter une attention privilégiée aux espèces emblématiques du parc
De nombreuses espèces singulières sont présentes dans le parc, qu'elles soient endémiques ou de véritables fossiles vivants, ou que le parc soit l'un des derniers refuges pour la bonne santé de ces populations. Le parc a une responsabilité forte pour toutes ces espèces et se doit de leur accorder une protection particulière. Elles représentent une véritable identité pour le parc.

Objectif III. Mieux caractériser et reconnaître le patrimoine culturel matériel et immatériel

Sous Objectif 8 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel immatériel
Le patrimoine culturel immatériel lié à l'océan en Nouvelle-Calédonie est riche et diversifié. Il regroupe un ensemble de pratiques, de savoirs et de représentations qui illustrent le lien étroit qu'entretiennent les hommes avec la nature. La connaissance de ce patrimoine constitue une première étape vers la reconnaissance de la place prépondérante de l'environnement marin dans l'organisation sociale kanak. L'identification des lieux et des sites d'importance culturelle ainsi que des savoirs associés permettra de mieux cerner le caractère exceptionnel du patrimoine culturel immatériel du parc. Une typologie et une cartographie doivent être réalisées pour mieux comprendre et reconnaître ce patrimoine.

Sous Objectif 9 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel matériel
Le patrimoine culturel matériel du parc n'est que partiellement connu. Il convient d'identifier et de recenser le patrimoine culturel matériel maritime et insulaire situé au sein du parc, témoin d'un passé datant parfois de plusieurs siècles : épaves, ruines, vestiges archéologiques et industriels. Il s'agit de développer des stratégies d'amélioration des connaissances en s'appuyant sur les outils et structures existants dont dispose la Nouvelle-Calédonie.

Objectif IV. Préserver et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel

Sous Objectif 10 - Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel
Le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue l'une des richesses à protéger dans le cadre du parc. Intrinsèquement liés, les sites naturels et culturels peuvent bénéficier de plusieurs statuts de protection. Pour cela, il est nécessaire de déterminer ou de définir des outils de protection et de gestion alloués aux lieux et aux sites culturels identifiés.

Sous Objectif 11 - Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par les populations locales
Doté d'une richesse historique et culturelle significative, le parc a pour vocation d'assurer la connaissance, la protection mais également la valorisation de son patrimoine culturel matériel et immatériel. Pour une appropriation par le public (réappropriation des espaces marins par les populations, réactivation des chemins coutumiers, valorisation et transmission des techniques et des savoir-faire ancestraux, mobilisation de la jeunesse, échanges régionaux, développement d'une activité écologique et touristique), il est nécessaire de partager ce patrimoine culturel, notamment en rendant l'information disponible et accessible.

Sous Objectif 12 - Encourager des projets de développement autour du patrimoine culturel
Doté d'une richesse historique et culturelle significative, le parc a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs locaux, territoriaux, régionaux et internationaux autour de ces objectifs communs. Ce patrimoine culturel riche et unique constitue un atout majeur pour mettre en place des initiatives et des projets vecteurs de développement et d'intégration économique, environnementale, sociale et culturelle pour le pays.

B. DES USAGES DURABLES ET RESPONSABLES RECONNUS

Des usages compatibles avec la préservation des écosystèmes, des espèces patrimoniales et des ressources : tourisme, pêche, transports maritimes et futurs usages, devraient s'engager dans une démarche écoresponsable reconnue.
Afin que le plan de gestion reconnaisse la compatibilité des usages avec la protection des écosystèmes, certains objectifs doivent être remplis.

Objectif V. Garantir et accompagner le développement d'un tourisme responsable

Sous Objectif 13 - Encadrer la fréquentation des particuliers

Du fait de leur éloignement, les récifs éloignés sont des espaces quasi vierges d'impact humain. Si certaines îles éloignées ont subi de forts impacts humains entre le XVIIIe siècle et les années 1970 pour la chasse à la baleine, ou entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle pour l'exploitation du guano, elles sont redevenues aujourd'hui des espaces naturels. Ces espaces à la biodiversité exceptionnelle sont des abris pour de nombreuses espèces vulnérables. Il est donc nécessaire d'encadrer la fréquentation touristique sur ces zones, notamment les activités récréatives. Mais la prise de mesures d'encadrement doit se faire de manière anticipée et adaptée. La prise en compte de la grande plaisance incluant les yachts de luxe est indispensable, car la tendance actuelle est à son développement.

Sous Objectif 14 - Labelliser la fréquentation des professionnels

La pérennité et la qualité des activités professionnelles de tourisme pratiquées dans le parc sont conditionnées par la préservation du patrimoine naturel exceptionnel. Il est nécessaire de labelliser la fréquentation touristique professionnelle sur ces zones, afin d'adapter les prestations récréatives proposées aux objectifs de gestion du parc. Il faut étendre les bonnes pratiques reconnues du secteur touristique nautique dans le lagon et dans la réserve naturelle d'Entrecasteaux, au sein du parc, dans le but d'impliquer les opérateurs dans la conservation des sites.

Une connaissance préalable des différents types d'usages et du flux touristique est nécessaire, afin d'en déterminer les impacts.

L'évolution d'une partie de l'activité vers des navires de plus en plus grands engage à la prise de mesures évolutives dont des mesures d'encadrement et de limitation.

Objectif VI. Garantir et accompagner des pêcheries locales et respectueuses de la ressource et des habitats

Sous Objectif 15 - Accompagner et promouvoir notre modèle de pêche hauturière durable et responsable

La pêche est une filière économiquement et socialement importante en Nouvelle-Calédonie. Il est essentiel que cette filière demeure limitée aux armements néo-calédoniens utilisant des palangriers labellisés et que le nombre maximal de licences locales soit maintenu à son niveau actuel (21). Les navires de pêche locale de moins de 12 mètres ne sont pas compris dans cette limite. Aucune licence de pêche n'est accordée aux navires étrangers dans le parc sauf dérogation pour des raisons scientifiques.

Les pratiques de pêche palangrière néo-calédonienne, ciblant les thonidés, sont labellisées comme responsables. La mise en place du label pêche durable, normalisé au travers d'un cahier des charges, est soutenue par la filière. Ce label doit aussi faire l'objet d'une amélioration continue et doit être mis en œuvre par l'ensemble de la flottille.

L'effort déployé par la flotte est considéré comme minime en regard de la superficie de la ZEE et des captures opérées dans le

Pacifique sud. Toutefois, la pérennité des armements est étroitement dépendante de leur capacité à pouvoir opérer sur l'intégralité de l'étendue de la ZEE, exclusion faite des réserves naturelles et intégrales.

Il convient que les arts traînants, déjà suspendus, soient interdits dans l'ensemble du parc naturel et que les pêches à la senne, au filet de fond et au filet dérivant soient également interdites.

Une collaboration active avec les pêcheurs doit être recherchée, notamment en termes de surveillance de l'espace marin largement fréquenté par les palangriers.

Sous Objectif 16 - Encadrer l'activité de pêche lagonaire

L'activité de pêche lagonaire doit être adaptée au statut des zones protégées au titre du chapitre 1. Telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, cette activité de pêche professionnelle doit faire l'objet d'un suivi rigoureux et ne peut pas être maintenue sur le long terme. La prise en compte des droits historiques permet au seul armement pêchant aujourd'hui dans les lagons du parc de poursuivre son activité, mais aucun nouveau navire ne sera autorisé à pratiquer cette activité.

L'activité de pêche récréative pratiquée par les navires de plaisance doit également faire l'objet d'un encadrement strict, excluant tout commerce, toute cession des produits de cette pêche et tout débarquement en dehors du parc.

Sous Objectif 17 - Encadrer l'activité de pêche récifale et profonde
Les espèces exploitables par la pêche récifale et profonde sont particulièrement vulnérables du fait de leur faible croissance et de leur faible taux de reproduction. Une pression de pêche non maîtrisée peut avoir un impact important sur les stocks. De plus, selon les méthodes de pêche employées, l'impact sur l'habitat peut être non négligeable. Conserver les stocks de poissons profonds du parc, c'est aussi permettre leur essaimage dans les eaux provinciales.

Objectif VII. Diminuer les pressions induites par les transports maritimes pour en limiter les impacts

Sous objectif 18 - Adapter la circulation maritime aux enjeux
En tant qu'institution spécialisée des Nations unies, l'Organisation maritime internationale (OMI) est l'autorité chargée d'établir les normes pour la sécurité, la sûreté et la performance environnementale des transports maritimes internationaux. Le cadre réglementaire créé selon les principes de l'équité et de l'universalité est applicable au parc naturel de la mer de Corail.
Pour aller plus loin dans l'amélioration des usages, cette réglementation devra être complétée par une politique permettant d'adapter les règles de circulation maritime aux enjeux environnementaux.

Sous objectif 19 - Prévenir les risques de pollution
Compte tenu de l'éloignement et de la vulnérabilité des îles et récifs du parc, un accident maritime aurait de lourdes conséquences sur les écosystèmes, et les capacités d'intervention seraient extrêmement faibles. La mise en place d'une stratégie de prévention des risques de pollution au sein du parc est donc essentielle.

Sous objectif 20 - Lutter contre les pollutions
Compte tenu de l'éloignement et de la vulnérabilité des îles et récifs du parc, un accident maritime aurait de lourdes conséquences sur les écosystèmes, et les capacités d'intervention seraient extrêmement faibles. La mise en place d'une stratégie de lutte contre les pollutions au sein du parc est donc essentielle.

Objectif VIII. Se préparer aux usages futurs

Sous objectif 21 - Encadrer, accompagner et valoriser les activités de recherche et de prélèvement de matériel biologique au profit de la Nouvelle-Calédonie
Les récentes évolutions de la recherche tendent à montrer que certains espaces peu explorés tels que les océans profonds ou les écosystèmes isolés abritent de nombreuses espèces peu connues et dont certaines peuvent contenir des biomolécules actives. Le développement de nouveaux produits issus de la recherche effectuée à partir de matériel biologique prélevé dans le milieu naturel figure au rang des défis économiques et technologiques du futur.
Il est important que le parc se dote d'un cadre réglementaire permettant d'encadrer toute opération de prélèvement, d'exploration et de valorisation ainsi que des moyens pour en contrôler l'application.
Les populations locales doivent pouvoir bénéficier des retombées de l'exploitation de ce matériel.

Sous objectif 22 - Anticiper et lutter contre le changement climatique
Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que le changement climatique est désormais sans équivoque et est causé par l'activité humaine. En Nouvelle-Calédonie, les minima et maxima de température augmenteraient entre 1,5 °C et 4 °C à l'horizon 2100, et la saison dite « chaude » serait allongée de 2 à 6 mois. Pour les précipitations, aucune augmentation significative n'est dégagée, mais une amplification du cycle saisonnier est prévue.

L'augmentation mondiale de la concentration en dioxyde de carbone est essentiellement due à l'utilisation des combustibles fossiles et aux changements d'affectation des terres. À son niveau, le parc peut aussi être un acteur de la mitigation des impacts liés au changement climatique.
Si l'état actuel des technologies dans le domaine des énergies renouvelables ne permet pas d'envisager à court terme leur développement industriel dans le parc, celui-ci doit s'engager à utiliser les énergies renouvelables chaque fois que possible pour les équipements de suivi (base à terre, stations d'écoute ou d'enregistrement).
Le parc favorise la transition vers de nouvelles technologies moins polluantes ou moins consommatrices de carburants pour les bateaux.
Rien ne laisse présager quelles seront les technologies du futur, il est nécessaire de rester attentif à leur développement.

Sous objectif 23 - Mieux comprendre les enjeux et les risques liés à l'exploration des ressources profondes avant d'envisager de nouvelles prospections ou explorations géologiques
Il est nécessaire de connaître les enjeux et risques (écosystémiques et politiques) liés à l'exploration des ressources minérales et hydrocarbures. La première étape est d'établir un inventaire des données déjà existantes sur ces ressources et sur les risques liés à leur exploration. L'évaluation des risques environnementaux doit être réalisée sur la base des données et échantillons, géologiques et biologiques, disponibles existants. Cette approche doit être pluridisciplinaire et faire appel à des compétences très différentes : géologique, biologique, océanographique, économique et écologique.
Cette connaissance permettra notamment de mettre en place une méthodologie pour toutes les futures études d'impact. Cette méthodologie et les modalités des études d'impact seront soumises au Comité Scientifique.
Il faut également prévoir des veilles et analyses, technologiques et économiques, sur les opportunités de mise en valeur responsable du parc, à la hauteur des services universels fournis et tenant compte de la responsabilité internationale à soutenir la Nouvelle- Calédonie dans sa contribution importante à la résilience de l'océan Pacifique.

C. UNE BONNE GOUVERNANCE

La gouvernance se rapporte au pilotage du parc, en particulier la composition et le fonctionnement des instances qui y participent, et aux modalités par lesquelles sont prises les décisions relatives au parc. La bonne gouvernance s'apprécie concrètement en termes d'efficacité ; elle signifie que les décisions satisfont à des critères comme la participation, la transparence, la responsabilité ou encore le respect des pratiques et coutumes.

Objectif IX. Assurer le bon fonctionnement des instances du parc

Sous objectif 24 - Assurer la pérennité du parc
Pour assurer la pérennité du parc, il est nécessaire de disposer d'une structure de gestion pérenne dédiée au fonctionnement des instances du parc et à l'animation de sa gestion. Elle doit être capable de recevoir et d'utiliser différentes sources de financement, mais le financement inhérent au fonctionnement de la structure devrait être assuré par la collectivité publique dans un cadre réglementaire précis.
Cette structure doit être dotée de statuts et de moyens matériels et humains adéquats. Son organe délibérant est une instance collégiale, le comité de gestion.

Sous objectif 25 - Favoriser l'implication des membres du comité de gestion
La gestion du parc se veut participative et concertée. Le comité de gestion est l'instance de concertation du parc. Il est formé de quatre groupes d'acteurs : institutions, coutumiers, socio-professionnels et représentants de la société civile.
L'enjeu de toute structure collégiale est d'assurer la contribution et l'expression de toute partie prenante. Toutefois, chaque participant a le devoir, au titre de sa responsabilité, de garantir sa participation et un engagement optimal.
Les membres du comité de gestion doivent également servir de relais auprès du grand public. La prise en compte des avis et recommandations de l'ensemble des utilisateurs et du public doit être

respectée. Cela afin de s'assurer que les décisions prises par le comité de gestion recueillent son approbation.

Sous objectif 26 - Évaluer la compatibilité des décisions avec les avis du comité de gestion

Le comité de gestion va être amené à donner des avis sur l'application des mesures de gestion et sur le plan de gestion. Il convient d'évaluer la compatibilité des décisions prises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avec les avis émis par le comité de gestion pour vérifier que ces avis soient effectivement suivis.

Objectif X. Impliquer les populations

Sous objectif 27 - Faire connaître le parc en Nouvelle-Calédonie

L'accès, de manière pédagogique, à la connaissance des richesses naturelles, culturelles, historiques et des enjeux du parc constitue le préalable à toute manifestation d'intérêt, à toute implication et à toute action en faveur de sa gestion de la part des populations et des usagers. Les actions de gestion entreprises par les instances de gouvernance du parc doivent également être communiquées au grand public. Tout cela permettra de favoriser l'appropriation du parc naturel et de son plan de gestion par la population.

Sous objectif 28 - Favoriser la gestion participative

L'immensité du parc et le fait qu'il soit inhabité posent le problème de la surveillance effective de cet espace.

Le grand public et les professionnels peuvent effectuer des observations ponctuelles et des suivis plus réguliers pour le compte du parc, et ainsi participer à l'amélioration des connaissances et à la surveillance.

Il est nécessaire que la population prenne conscience de sa responsabilité et comprenne l'intérêt des mesures de gestion et des interdictions dans le parc pour les mettre en œuvre de manière autonome.

Sous objectif 29 - Rendre l'information accessible

La première étape dans l'implication des populations est l'information. Celle-ci doit donc être accessible et compréhensible par tous les types de public intéressés par le parc.

Objectif XI. Évaluer, rapporter, informer et communiquer sur la mise en œuvre du plan de gestion, son efficacité et ses résultats

Sous objectif 30 - Évaluer la performance de la gestion du parc

Pour juger de l'efficacité, permettre le suivi et l'évaluation de la performance du plan de gestion, il est nécessaire de développer des outils d'évaluation faisant appel à une série d'indicateurs et à un tableau de bord associé.

Sous objectif 31 - Assurer la transparence et la lisibilité de la mise en œuvre du plan de gestion, de son efficacité et de ses résultats

Pour que le grand public puisse avoir un avis éclairé, la mise en œuvre du plan de gestion, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés doivent être explicitement rapportés à l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du parc, dans les meilleurs délais.

Objectif XII. Renforcer, optimiser et mutualiser les moyens

Sous objectif 32 - Organiser une surveillance et un suivi opérationnels et efficients

Le parc a besoin de suivre et de surveiller ce qui se passe dans son périmètre : fréquentation, activités, phénomènes exceptionnels.

Sa superficie pose le problème des moyens nécessaires à sa surveillance opérationnelle et au suivi de ses mesures de gestion. Le coût élevé des moyens traditionnels doit engager à explorer de nouveaux modes de surveillance. Les actions de collaboration et de mutualisation des moyens

doivent également être privilégiées, y compris à l'échelle de la région compte tenu des enjeux de conservation de cet espace.

Sous objectif 33 - Déployer un large éventail de stratégies de recherche de financements
Les objectifs ambitieux du parc nécessitent la mise en place de nombreuses actions. De nouvelles sources de financement sont indispensables pour que le parc puisse atteindre tous ses objectifs. L'acceptation des financements doit se faire dans le respect de l'éthique et des objectifs du parc et dans des proportions préservant l'indépendance du parc vis-à-vis des bailleurs de fonds.
L'engagement de la Nouvelle-Calédonie pour la gestion de son espace maritime bénéficie à l'ensemble des pays de la région et plus largement à la planète. Il serait légitime que le poids financier de cet engagement soit aussi partagé.

Sous objectif 34 - Améliorer les connaissances au service de la gestion du parc
L'analyse stratégique de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie réalisée avant la création du parc a révélé la carence de données dans de nombreux domaines. Soutenir les projets d'acquisition de connaissances qui permettent d'atteindre les objectifs du plan de gestion contribuera à l'amélioration de la gestion du parc.
Il s'agit pour le parc naturel de dépasser son rôle actuel qui consiste simplement à se prononcer sur les dangers éventuels de telle ou telle mission scientifique en son sein. Le parc naturel souhaite devenir le moteur de l'acquisition de connaissances au service de sa gestion.
Sur la base des besoins exprimés par le comité de gestion, il conviendra d'élaborer un agenda de recherche partagé reprenant toutes les thématiques intéressant le parc : biologie, géologie, culturel..., qui permettra de faciliter la recherche de financements.
Les données recueillies lors des campagnes scientifiques dans le parc devront être conservées, partagées et valorisées.

D. UN PARC INTÉGRÉ À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

Le parc couvre tout l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie. Sa bordure extérieure correspond aux limites de la ZEE adjacente au Vanuatu, aux îles Salomon, à l'Australie et à Fidji. Pour cette raison, il doit prendre en compte les modes de gestion l'environnant au niveau régional.
Le parc doit aussi articuler sa gestion aux réglementations provinciales et règles coutumières afin de faciliter la cohérence des mesures et la mutualisation des moyens.
En outre, le parc abrite l'un des six sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, lequel doit être suivi de manière coordonnée avec les autres gestionnaires de sites via le Conservatoire des espaces naturels. Enfin, le parc s'inscrit dans une dynamique mondiale de gestion durable des océans et s'intègre aux différentes plateformes internationales d'échange et de capitalisation d'expériences.

Objectif XII. Travailler en cohérence avec les gestionnaires locaux

Sous objectif 35 – Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie
Pour que les mesures de gestion dans le parc soient efficaces, elles doivent être cohérentes avec les mesures de gestion prises dans les eaux provinciales.
Le parc doit encourager l'application d'approches partagées avec les provinces, les communes, les comités de gestion du patrimoine mondial, les structures coutumières et tout organisme intervenant sur une aire protégée.

Sous objectif 36 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation dans le parc et dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie
Dans une perspective de gestion intégrée du milieu marin, et afin de mutualiser au mieux les moyens et de partager l'information facilement, il est nécessaire d'avoir une cohérence dans les mesures de suivi et d'évaluation de toutes les aires de gestion du milieu marin. Cela est d'autant

plus indispensable pour les espèces patrimoniales, les espèces migratrices et les écosystèmes et habitats interconnectés.

Objectif XIV. Développer les coopérations régionales au profit de la région mer de corail

Sous objectif 37 - Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion des pays voisins

Pour que les mesures de gestion dans le parc soient efficaces, elles doivent être cohérentes avec les mesures de gestion prises dans les eaux de la mer de Corail.
Outre la Nouvelle-Calédonie, la mer de Corail baigne les côtes de plusieurs pays : Fidji, Vanuatu, îles Salomon, Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il est nécessaire d'établir des partenariats bilatéraux privilégiés avec nos voisins.

Sous objectif 38 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation du parc avec celles prises par les pays voisins

Afin d'assurer une cohérence des mesures d'évaluation et de suivi à l'échelle régionale, le parc peut s'appuyer sur les stratégies et les cadres régionaux comme la stratégie de conservation des espèces marines emblématiques ou la stratégie du Pacifique pour la conservation de la nature et les aires protégées.

Objectif XV. Prendre une pleine part dans les relations internationales

Sous objectif 39 - Mutualiser et promouvoir les bonnes pratiques

La Nouvelle-Calédonie devrait profiter de l'expérience acquise par d'autres pays pour atteindre plus rapidement les objectifs du parc.
La Nouvelle-Calédonie peut également partager ses expériences positives ou négatives avec d'autres pays et leur permettre d'atteindre plus rapidement leurs objectifs de développement durable.
Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des partenariats bilatéraux.

Sous objectif 40 - Faire connaître et reconnaître le parc dans les instances internationales

La Nouvelle-Calédonie devrait partager les travaux réalisés par le parc, pour se faire connaître et pour chercher de nouveaux financements. Cette communication peut se faire notamment au travers d'une participation aux congrès et forums internationaux sur l'environnement marin.
La Nouvelle-Calédonie pourra valoriser l'action du parc pour répondre aux recommandations des instruments internationaux et atteindre les objectifs d'Aichi.